



**Conseil d'administration  
du Programme  
des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des  
Nations Unies pour la  
population**

Distr.  
LIMITEE

DP/1996/L.14  
14 mai 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Session annuelle de 1996  
6-17 mai 1996, Genève

PROJET DE DECISION

96/xx. Questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration

A. Règlement intérieur

1. Décide de réunir un groupe de travail spécial à composition non limitée sur le règlement intérieur du Conseil d'administration et prie le Secrétaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de faciliter et d'épauler les consultations du groupe de travail, notamment en préparant la documentation requise;

2. Prie le Président du Conseil d'administration de lui rendre compte, à sa troisième session ordinaire de 1996, des progrès accomplis dans ce contexte, en vue de parvenir à une décision définitive sur le règlement intérieur lors de sa première session ordinaire de 1997 qui se tiendra en janvier;

B. Groupe de travail sur la documentation

3. Prend note du rapport intérimaire du groupe de travail sur la documentation et des observations formulées à ce sujet au sein du Conseil d'administration et encourage le groupe de travail sur la documentation à achever ses travaux et à lui soumettre, à sa troisième session ordinaire de 1996, un rapport comprenant notamment des recommandations;

C. Fonctionnement du Conseil d'administration

4. Met l'accent sur la nécessité de veiller à ce que l'approche des méthodes de travail du Conseil d'administration demeure souple et pragmatique;

5. Décide d'instaurer un plan de travail annuel pour le Conseil d'administration et prie le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population d'élaborer, en vue de le lui soumettre à sa troisième session ordinaire, un aperçu des questions dont il pourrait traiter en 1997, en se fondant sur les délibérations antérieures du Conseil et sur les priorités et objectifs en matière d'organisation définis pour 1997, afin que le Conseil adopte un plan de travail à sa première session ordinaire de 1997, sur la base des propositions formulées à ce propos par les délégations durant la session annuelle de 1996;

6. Reconnaît qu'il y a lieu de poursuivre les travaux afin d'améliorer la qualité et l'utilité de la documentation présentée au Conseil et de réexaminer son ordre du jour dans le but de mieux centrer les débats de chaque session du Conseil d'administration.

-----